

## **REUNION DU 02 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Marc BIAGIOLI, Maire,

Etaient présents :

M. Marc BIAGIOLI, Maire

Florence BLETTERER, Laurent COSTANTINI, Thomas HAGEN ; Adjoint

Mmes Nathalie DAMIEN, Emmanuelle KLEIN, Aurélie PIOTROIS, Sylviane RESTELLI, Delphine SPITZ

Mm Grégory CACCIATORE, Yves CLARIS, Jean-Louis DA PAZ, Benjamin PASQUET, Georges REMY, Pascal SCHWAN ; Conseillers municipaux

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Benjamin PASQUET

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation des Procès-verbaux des 26 février et 20 mars 2026
- 2- Désignation des délégués dans les EPCI et organismes extérieurs
- 3- Création et composition des commissions communales
- 4- Délégations accordées au Maire
- 5- Indemnités du Maire et des adjoints
- 6- Désignation nom de rue

#### **1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 26 FÉVRIER ET 20 MARS 2026 :**

Les comptes-rendus des séances des 26 février et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **2 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES EPCI ET ORGANISMES EXTERIEURS**

##### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES :**

- Laurent COSTANTINI

##### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLÉE DE L'ORNE (SIEGVO)**

- Délégué au bureau du Comité Directeur et au Comité Directeur : Yves CLARIS
- Délégué au Comité Directeur : M. Georges REMY

##### **SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ ( SMGF)**

- Titulaires : 1 - Yves CLARIS  
2 - Benjamin PASQUET
- Suppléant : Nathalie DAMIEN

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE MOULINS LES METZ**

- Titulaires : 1 – Nathalie DAMIEN  
2 - Marc BIAGIOLI
- Suppléants : 1 – Florence BLETTERER  
2 - Thomas HAGEN

## **AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE (AGURAM)**

- Titulaire : Marc BIAGIOLI
- Suppléant : Thomas HAGEN

Les membres ont été désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3 - CRÉATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-présidente : Florence BLETTERER

Delphine SPITZ

Benjamin PASQUET

Jean-Louis DA PAZ

Emmanuelle KLEIN

Grégory CACCIATORE

#### **COMMISSION DES FINANCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-président : Laurent COSTANTINI

Thomas HAGEN

Pascal SCHWAN

Florence BLETTERER

Yves CLARIS

Nathalie DAMIEN

#### **COMMISSION ACHATS PUBLICS, CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ**

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-président : Laurent COSTANTINI

Benjamin PASQUET

Thomas HAGEN

Yves CLARIS

Georges REMY

#### **COMMISSION SUBVENTIONS ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES**

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-président : Laurent COSTANTINI

Delphine SPITZ

Yves CLARIS

COMMISSION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET JEUNESSE

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-présidente : Florence BLETTERER

Emmanuelle KLEIN

Grégory CACCIATORE

Benjamin PASQUET

Aurélie PIOTROIS

Thomas HAGEN

COMMISSION AÎNÉS, VIE LOCALE ET LIENS AVEC LES ASSOCIATIONS

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-présidente : Florence BLETTERER

Nathalie DAMIEN

Aurélie PIOTROIS

Sylviane RESTELLI

Emmanuelle KLEIN

COMMISSION COMMUNICATION / PARTICIPATION CITOYENNE

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-présidente : Florence BLETTERER

Thomas HAGEN

Laurent COSTANTINI

Delphine SPITZ

Nathalie DAMIEN

Jean-Louis DA PAZ

COMMISSION TRAVAUX, TECHNIQUE ET VOIRIE

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-président : Thomas HAGEN

Georges REMY

Benjamin PASQUET

Jean-Louis DA PAZ

Grégory CACCIATORE

Nathalie DAMIEN

Laurent COSTANTINI

COMMISSION URBANISME, PLU/PLUi ET AMÉNAGEMENT

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-président : Thomas HAGEN

Delphine SPITZ

Laurent COSTANTINI

Grégory CACCIATORE

Yves CLARIS

Georges REMY

Florence BLETTERER

Benjamin PASQUET

## COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET MOBILITÉS

Président : Marc BIAGIOLI

Vice-président : Thomas HAGEN

Jean-Louis DA PAZ

Sylviane RESTELLI

Nathalie DAMIEN

Delphine SPITZ

Les membres ont été désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés

### 4 – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et article L 2122-223) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites suivantes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

> variation maximale annuelle : **+10 %**

> hors création de nouveaux tarifs structurants (soumis au conseil municipal)

3° De procéder, dans la limite suivante, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement, de remboursement anticipé ou de consolidation, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

> montant maximal annuel : **350 000 €**

> durée maximale : **20 ans**

> produits autorisés : emprunts à taux fixe ou à taux variable simple, indexés sur des références usuelles (Euribor, Livret A)

> exclusion des emprunts structurés, à effet de levier ou comportant des risques financiers complexes

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

> marchés de travaux : **inférieurs à 100 000 € HT**

> marchés de fournitures : **inférieurs à 50 000 € HT**

> marchés de services : **inférieurs à 50 000 € HT**

> avenants : autorisés si augmentation  $\leq 10 \%$  du montant initial

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée

n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

> dans la limite de **200 000 € par opération**

> d'autoriser le Maire à déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions des articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme :

- à un établissement public foncier compétent,

- à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ou compétent en matière d'urbanisme,

dans le respect des compétences effectivement exercées par ces structures.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle qu'en soit la nature.

> Le Maire est autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

> dans la limite du montant de la franchise prévue au contrat d'assurance applicable au sinistre, majoré de **1 000 €** par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19° supprimé**

20° De réaliser les lignes de trésorerie :

> dans la limite d'un montant maximal de **200 000 €**

21° D'exercer, au nom de la commune, ou de déléguer, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme :

> dans la limite de **150 000 €** par opération

> le Maire est autorisé à déléguer ce droit dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme aux personnes publiques compétentes, dans le respect des compétences exercées par celles-ci.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme :

> dans la limite de **200 000 €**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives aux diagnostics d'archéologie préventive et de conclure les conventions correspondantes.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations

dont elle est membre.

**25° supprimé**

**26°** De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.

> Le Maire informe le conseil municipal des demandes déposées.

**27°** De procéder, dans la limite des opérations d'un montant inférieur à **200 000 € HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975.

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au code de l'environnement.

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes :

> dans la limite de **200 € par créance**

**31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer, ainsi que le remboursement des frais afférents.

**Clause finale**

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**5 – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire informe qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Il précise que les indemnités de fonctions des élus, sont fixées par l'organe délibérant dans les 3 mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection de Monsieur le Maire, M. Marc BIAGIOLI en date du 20 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux n° 14 à 16 du 23 mars 2026 portant respectivement délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Florence BLETTERER, Laurent COSTANTINI, Thomas HAGEN,

VU l'arrêté municipal n°17 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal, M. Yves CLARIS ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire, adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT que le taux de l'indice maximal de l'indemnité du Maire pour une population entre 500 et 999 habitants est de 44.3 % de l'indice brut 1027 ;

CONSIDERANT que le taux de l'indice maximal de l'indemnité d'un adjoint au Maire pour une population entre 500 et 999 habitants est de 11.77 % de l'indice brut 1027 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseiller municipal délégué comme suit :

Pour le Maire : **M. Marc BIAGIOLI : 44.3 % de l'indice brut 1027**

Pour les adjoints au Maire ci-dessous :

**1<sup>ère</sup> adjoint : M. Laurent COSTANTINI : 11.77 % de l'indice brut 1027**

**2<sup>nd</sup> adjointe : Mme Florence BLETTERER : 11.77 % de l'indice brut 1027**

**3<sup>ème</sup> adjoint : M. Thomas HAGEN : 11.77 % de l'indice brut 1027**

Pour le conseiller délégué ci-dessous :

**M. Yves CLARIS : 5.9 % de l'indice brut 1027.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **6 - DÉSIGNATION NOM DE RUE :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de nommer la rue perpendiculaire à la rue du moulin, **IMPASSE DU MOULIN**

Charge le Maire de notifier cette nouvelle rue à tous les organismes et services administratifs

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

